



Les Avanchers Valmorel

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PROCES-VERBAL

Le vendredi 20 mars 2026, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Avanchers-Valmorel, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie de Les Avanchers-Valmorel sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Joris BORTOLUZZI ; Yves CARRET ; Jennifer DEVOS ; Nadine GAY ; Jean-Christophe GROGNIET ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Corinne LEHOUX ; Julie MUFFAT-JOLY ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Candice SAUTEL-BONNEL ; Jean-Michel VORGER

Excusés : Diego ALARCON

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Diego ALARCON, Joris BORTOLUZZI, Yves CARRET, Jennifer DEVOS, Nadine GAY, Jean-Christophe GROGNIET, Maryan KRAWCZAK, Samuel LEDANOIS, Corinne LEHOUX, Julie MUFFAT-JOLY, Annie RELIER, Noël RELIER, Viviane REY, Candice SAUTEL-BONNEL, Jean-Michel VORGER, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Viviane REY, la doyenne des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.
Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Jennifer DEVOS.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

La Présidente a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article 122-4 du Code des Communes.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Suffrages nuls ou blancs : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu VORGER Jean-Michel : 13

M VORGER Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Délibération 2026-03-20-001 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 :

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la création de 4 postes d'adjoints au maire.



ELECTION DES ADJOINTS

Présentation des listes :

M. le Maire précise que l'élection se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec respect de la parité.

Liste A :

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 14
Suffrages nuls ou blancs : 1
Suffrages exprimés : 13
Liste A : 13

La liste A ayant obtenu la majorité, sont proclamés adjoints dans l'ordre suivant et immédiatement installés :

1. **RELLIER Annie, 1^{ère} adjointe**
2. **LEDANOIS Samuel, 2^{ème} adjoint**
3. **LEHOUX Corinne, 3^{ème} adjointe**
4. **RELLIER Noël, 4^{ème} adjoint**

CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire lit à l'assemblée la charte de l'élu local et remet une copie à chaque membre.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS LOCAUX

CONSIDERANT que la commune des Avanchers-Valmorel doit désigner des représentants au conseil d'administration des organismes extérieurs locaux dont elle est membre ;

Délibération 2026-03-20-002 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SEM SOGETOBA

VU les statuts de la SEM SOCIETE DE GESTION TOURISTIQUE DU BASSIN D'AIGUEBLANCHE (SOGETOBA).

CONSIDERANT que la commune des Avanchers-Valmorel doit désigner 1 représentant titulaire à la SEM SOGETOBA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M. Noël RELIER pour représenter la commune des Avanchers-Valmorel au sein de la SEM SOGETOBA.

Délibération 2026-03-20-003 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SEM SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE

VU les statuts de la SEM SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE (SETLL).

CONSIDERANT que la commune des Avanchers-Valmorel doit désigner 1 représentant titulaire à la SEM SETLL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M. Joris BERTOLUZZI pour représenter la commune des Avanchers-Valmorel au sein de la SEM SETLL.



Les Avanchers Valmorel

Délibération 2026-03-20-004 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SPL VALMOREL GESTION

VU les statuts de la SPL VALMOREL GESTION

CONSIDERANT que la commune des Avanchers-Valmorel doit désigner 4 représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) VALMOREL GESTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE pour représenter la commune des Avanchers-Valmorel au sein de la SPL VALMOREL GESTION, les délégués titulaires suivants :

- M. Jean-Christophe GROGNIET
- Mme Annie RELIER
- M. Noël RELIER
- M. Jean-Michel VORGER

Délibération 2026-03-20-005 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME DE VALMOREL ET DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE

VU les statuts de l'OFFICE DE TOURISME DE VALMOREL ET DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE (OTVVA) ;

CONSIDERANT que la commune des Avanchers-Valmorel doit désigner 5 représentants membres du collège des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE pour représenter la commune de Les Avanchers-Valmorel à l'OTVVA :

- M. Yves CARRET
- Mme Nadine GAY
- M. Samuel LEDANOIS
- M. Noël RELIER
- Mme Viviane REY

Délibération 2026-03-20-006 – COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose sur la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L.1414-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants soit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le conseil municipal décidant, à l'unanimité, adopte le vote à main levée l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus :

Président : Jean-Michel VORGER



Les Avanchers Valmorel

Titulaires :

- Mme Jennifer DEVOS
- M. Jean-Christophe GROGNIET
- M. Noël RELIER

Suppléants :

- M. Maryan KRAWCZAK
- Mme Corinne LEHOUX
- Mme Annie RELIER

Délibération 2026-03-20-007 – DESIGNATION DES GARANTS COUPES AFFOUAGERES

VU les articles L.243-1 et L.241-11 du Code forestier qui précisent que les bénéficiaires de l'affouage doivent désigner 3 garants ;

Selon le droit forestier, les garants ont pour mission :

- De représenter l'ensemble des affouagistes auprès de la municipalité et de l'ONF.
- De veiller au bon déroulement du partage.
- D'être solidairement responsables du paiement des taxes d'affouage et des éventuels dégâts commis en forêt si les auteurs ne sont pas identifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE comme garants responsables des coupes affouagères pour la durée du mandat :

- M. Joris BERTOLUZZI
- M. Jean-Christophe GROGNIET
- M. Maryan KRAWCZAK

Le Conseil Municipal précise qu'ils sont soumis solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.241-16 du Code forestier.

Délibération 2026-03-20-008 – DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNES FORESTIERES

M. le Maire expose que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières et qu'il y a lieu de désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DESIGNE

- M. Joris BERTOLUZZI comme représentant titulaire :
- M. Jean-Christophe GROGNIET comme représentant suppléant.

Délibération 2026-03-20-009 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DÉLÉGUÉ AU CNAS

En application de l'article 10 des statuts et suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué communal pour le collège des élus et représenter la commune de Les Avanchers-Valmorel au Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Madame Annie RELIER pour représenter la commune de Les Avanchers-Valmorel au CNAS.

Délibération 2026-03-20-010 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la circulaire ministérielle du 26 octobre 2005 relative au renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées, chaque commune doit désigner un correspondant de défense parmi les membres de son conseil.



Les Avanchers Valmorel

Ce conseiller a pour mission de :

- Promouvoir le parcours de citoyenneté (recensement, JDC).
- Développer le lien Armée-Nation et diffuser les opportunités de carrière ou de réserve.
- Valoriser la mémoire et le patrimoine local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M. Jennifer DEVOS en qualité de correspondant de défense.

PRECISE que ses fonctions seront exercées à titre bénévole.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Préfecture et aux autorités militaires.

Délibération 2026-03-20-011 – DELEGATION MISSIONS COMPLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
CONSIDERANT que la maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de donner à Monsieur le Maire tout ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat,

à savoir :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils européens de procédure formalisée en vigueur ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir toute demande ou toute défense relevant d'un domaine de compétence de la commune, engagée dans son intérêt tant devant une juridiction judiciaire – avec ou sans constitution de partie civile – de premier, second degré ou en cassation ;



Les Avanchers Valmorel

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € pour une durée maximale de 12 mois ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Délibération 2026-03-20-012 – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
CONSIDERANT que la commune des Avanchers-Valmorel appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement de la population réalisé en 2023,
CONSIDERANT que le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le code général des collectivités territoriales pour la strate de la population, soit pour le maire de la commune des Avanchers-Valmorel 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30% du nombre de conseillers,
CONSIDERANT que pour la commune des Avanchers-Valmorel le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer, avec effet au 21 mars 2026, des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et d'Adjoint, comme suit :

| FONCTION | % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) | Indemnité brute mensuelle au 21/03/2026 à titre indicatif |
|--------------|---|---|
| Maire | 44,3 % de l'indice 1027 | 1 820.96 |
| 1er Adjoint | 11,77 % de l'indice 1027 | 483.81 |
| 2ème Adjoint | 11,77 % de l'indice 1027 | 483.81 |
| 3ème Adjoint | 11,77 % de l'indice 1027 | 483.81 |
| 4ème Adjoint | 11,77 % de l'indice 1027 | 483.81 |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2026-03-20-013 – Création emplois saisonniers - été 2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels nécessaires au fonctionnement des services, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** la création de :

5 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité suivants :
du 18 mai 2026 au 31 octobre 2026 :

- 3 adjoints techniques indice Brut 378 / Majoré 371
- 2 adjoints techniques indice Brut 401 / Majoré 376

DIT ces agents effectueront 35 heures hebdomadaire et qu'ils seront affiliés à l'IRCANTEC durant leur période d'emploi.

DIT qu'en cas de travail effectué le dimanche, ils percevront la majoration.

DIT que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire



Les Avanchers Valmorel

DIT qu'un contrat de travail sera conclu avec chaque agent retenu.

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Vie de la collectivité :

Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 2 avril. Il y a environ 3 conseils d'école par an, hors réunion extraordinaire.

Des rencontres entre le nouveau Conseil Municipal et les salariés de la commune seront prochainement organisées, avec visites des locaux (école, bâtiment administratif, centre de déneigement/services techniques).

- Projets immobiliers :

Une réunion publique sera organisée le jeudi 2 avril à 19h à la salle des fêtes pour présenter le projet du Jardin d'Abel, en présence de la SEM 4V qui porte ce projet.

Il s'agit d'une opération immobilière mixte, sous le chef-lieu, avec 19 logements prévus, dont la moitié en maisons et l'autre moitié en appartements. Une partie des logements sera commercialisée via un bail réel solidaire (BRS) : l'acquéreur est uniquement propriétaire des murs, loyer mensuel pour le terrain, prix de vente très nettement sous le prix du marché, pas de plus-value possible à la revente.

Mme Candice BONNEL-SAUTEL demande comment peut-on s'assurer que ce seront des habitants à l'année qui deviendront propriétaires via le BRS. M. le Maire lui répond que c'est la mairie et la SEM 4V qui valideront les dossiers retenus.

Mme Julie MUFFAT-JOLY demande si les travaux démarreront cette année et impacteront l'activité agricole. M. le Maire indique qu'ils ne devraient probablement pas commencer en 2026, au mieux durant l'automne.

M. Maryan KRAWCZAK dit qu'il faut largement diffuser l'information sur ce projet.

- Travaux en cours :

Une visite du chantier du centre aquatique de Valmorel est organisée le 10 avril à 16h45, en présence notamment de Fabrice PANNEKOUCKE et de Vincent ROLLAND. Le nouveau conseil municipal est invité à y participer.

- Investissements exercice 2026 :

M. le Maire balaye la liste des investissements inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

Il indique que le projet de réhabilitation du Chalet de Tête/Prés Candys est prêt à être lancé.

Il annonce l'abandon du projet de tarification du parking du Crey, car il est probable que les difficultés de stationnement soient déplacées en aval dans les villages.

M. Jean-Christophe GROGNIET dit qu'une réflexion doit être menée pour réglementer le stationnement dans les villages.

M. Samuel LEDANOIS ajoute que la réflexion doit être globale sur la mobilité, le stationnement, les bus.

M. le Maire informe que la mairie a commandé une étude VRD/stationnement pour fluidifier la circulation dans la station, notamment pour les bus.

Mme Nadine GAY souhaiterait inciter à nouveau les propriétaires du parking Prariond à louer leur place.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Julie MUFFAT-JOLY regrette les nombreuses déjections canines dans les prés sous le chef-lieu qui sont préjudiciables pour les troupeaux, les vaches pouvant avorter en cas d'ingestion. Une campagne de sensibilisation pourrait être mise en œuvre.

M. Maryan KRAWCZAK demande la date de reprise des travaux des projets immobiliers dans la station. M. le Maire répond qu'ils redémarreront assez vite après la fin de saison.

Il demande également si une remise en état, notamment de la piste de luge, est prévue après la Spartan Race. M. Noël RELIER indique que tout sera terminé lundi 23/03 à midi.

Il ajoute que des problèmes d'éclairage dans la Tour à Valmorel sont constatés.

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com



Les Avanchers Valmorel

Il indique également que le chemin descendant de l'accrobranche vers le Crey est très glissant et qu'il faudrait peut-être en informer le public. M. Jean-Christophe GROGNIET répond qu'on ne peut pas mettre des panneaux partout dans la montagne pour informer des conditions de praticabilité.

Mme Nadine GAY observe la circulation des piétons directement sur la route le long de la copropriété du Hameau du Morel et sa dangerosité.

Mme Viviane REY indique qu'il faut inciter les vacanciers du Village Club du Soleil à utiliser le parking souterrain des Teppes.

M. Jean-Christophe GROGNIET propose de recréer une commission « rue commerçante » pour traiter de tous les sujets afférents. L'idée fait l'unanimité parmi les membres du Conseil Municipal.

M. Samuel LEDANOIS informe que les fleurs ont été commandées pour l'embellissement de la commune.

M. Yves CARRET indique qu'il s'engagera dans la résolution des difficultés au sein de l'Office de Tourisme.

Mme Annie RELIER s'interroge sur l'obligation de différenciation ordures ménagères/tri pour les corbeilles dans la station. M. le Maire dit qu'il serait bien d'harmoniser le style des poubelles dans la station.

Mme Jennifer DEVOS explique qu'il serait sans doute pertinent d'imposer des horaires de livraisons en saison à Valmorel.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Michel VORGER

La Secrétaire de séance,
Jennifer DEVOS

Approuvé en séance du conseil municipal du 13/04/2026